

ARRETE PROVISOIRE
ST 23-214
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
IMPASSE DU QUAI VOLTAIRE

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de la société SAMU pour des travaux d'élagage Impasse du Quai Voltaire - 78230 Le Pecq - du Lundi 23 Octobre au Samedi 4 Novembre

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application **du LUNDI 23 OCTOBRE AU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023**

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de la société SAMU.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 25 Septembre 2023

Le Maire,

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  